

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal réuni, en séance publique, en Mairie le **vendredi 24 mars 2023**, à 19 Heures 00,

PRESENTS : M. ANDRODIAS Jérôme, Mme BERNARD Françoise, M. DUZELIER Cédric, M. ESCARPA Ludovic, M. JAFFEUX Nicolas, Mme LAFERRERE Céline, Mme MONIER Isabelle, M. PLASSE Yves, Mme RIVIERE Céline, Mme ROUX Olivia

ABSENT (excusé) : Mme BLANCHONNET Christelle

QUORUM REQUIS ET ATTEINT : 6

SECRETAIRE DE SEANCE : M. ESCARPA Ludovic

a pris les décisions suivantes :

Approbation du dernier procès-verbal

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion du 10 février 2023.

Délibération n°24032023-001 : Vote du compte administratif 2022 du budget communal

Sous sa présidence de Monsieur JAFFEUX Nicolas, le Conseil Municipal examine le compte administratif 2022 du Budget Communal qui s'établit ainsi :

INVESTISSEMENT

	PREVISIONS 2022	REALISATIONS	RESULTATS REPORTES	RESULTATS	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	499 218,25	75 419,63	14 149,22	- 27 703,93	406 584,00	189 595,93
RECETTES	499 218,25	61 864,92			244 692,00	

FONCTIONNEMENT

	PREVISIONS 2022	REALISATIONS	RESULTATS REPORTES	RESULTATS	RESTES A REALISER	RESULTATS DEFINITIFS
DEPENSES	387 708,62	183 840,20			-	
RECETTES	387 708,62	270 083,96	120 744,62	206 988,38	-	206 988,38
RESULTAT TOTAL				179 284,45		17 392,45

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, le compte administratif du budget communal 2022.

Délibération n°24032023-002 : Vote du compte de gestion 2022 du budget communal

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis

et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, **n'appelle ni observation ni réserve de sa part.**

Délibération n°24032023-003 : Affectation du résultat 2022 sur 2023

Le Conseil Municipal. :

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022 ;

constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'exploitation de 206 988,38 € ;

DECIDE à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation ci-dessus de la manière suivante :

Affectation du résultat de fonctionnement de 206988,38 €

Section investissement	10682 - Excédent de fonct. capital.		Opéra° finances	189 595,93
Section fonctionnement	002 - Excédent antérieur reporté			17 392,45

Affectation du résultat d'investissement de - 27 703,93 €

Section investissement	001 - Déficit d'invest. reporté		Opéra° finances	- 27 703,93
------------------------	---------------------------------	--	-----------------	-------------

Délibération n°24032023-004 : Vote du budget primitif 2023 du budget communal

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2023, arrêté comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 230 965,45 €

Dépenses et recettes d'investissement : 593 620,38 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	230 965,45 €	230 965,45 €
Section d'investissement	593 620,38 €	593 620,38 €
TOTAL	824 586,03 €	824 586,03 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif communal 2023,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 21 février et le 7 mars 2023,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE, à l'unanimité, le budget primitif communal 2023 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement.

Délibération n°24032023-005 : Vote du taux des taxes communales 2023

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu l'article 16 de la loi n° 2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1636 B sexies,

Vu la note d'information de la DGCL du 21 février 2023 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets 2023,

Madame le Maire rappelle que par délibération du 25/03/2022, le conseil municipal avait fixé les taux des impôts à :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 32,48 % ;
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 109,88 %

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation (TH) était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus consécutivement à la réforme de la fiscalité directe locale.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

1. de maintenir les taux d'imposition en 2023 par rapport à ceux de 2022 et de les porter à :

- **TH : 11 %**
- **TFB : 32,48 %**
- **TFPNB : 109,88 %**

2. de charger Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux. Cette décision est motivée par le contexte économique actuel très difficile.

✚ Délibération n°24032023-006 : Demande de FIC Tranche 2 pour l'aménagement du chemin des Rivaillès

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que le projet d'aménagement du chemin des Rivaillès qui prévoit la réfection de la voirie ainsi que la réhabilitation du réseau d'eaux pluviales, qui prévoit la réalisation en 2 tranches.

La 1ère tranche des travaux en cours d'achèvement a pu bénéficier d'une subvention FIC 2022, d'un montant de 24 521 €, pour un montant de travaux de 91 666 € HT.

La 2ème tranche des travaux s'élève à 190 611 €, réparti de la façon suivante :

- Eaux pluviales : 62 410 €
- Voirie : 128 201 €

Aussi, Madame le Maire propose de solliciter une subvention FIC 2023 auprès du Conseil Départemental à hauteur de 40 % du montant HT, pour la 2ème tranche.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- ✚ de solliciter une subvention FIC 2023 auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme pour le programme de travaux d'aménagement du chemin des Rivaillès 2ème tranche ;
- ✚ de prévoir le financement complémentaire soit par autofinancement, soit par recours à l'emprunt.

✚ Délibération n°24032023-007 : Optimisation des Systèmes de Gestion de l'Eclairage Public

Madame le Maire présente à l'Assemblée le programme de travaux de Territoire d'Energie, visant à accélérer la démarche sur les systèmes de gestion pour optimiser le fonctionnement du patrimoine éclairage public au vu de limiter les coûts induits de fonctionnement pour les collectivités adhérentes à la compétence éclairage public de TE63.

Elle propose que la commune participe à ce programme, mené par Territoire d'Energie avec le soutien de France Relance, aux conditions suivantes :

- L'estimation des dépenses s'élève à 2 000 € HT.
- Le fonds de concours à la charge de la commune s'élève à 200 €, égal à 10 % du montant HT.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

1. Approuve le programme de travaux pour l'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public, proposé par Territoire, exposé ci-dessus ;
2. Autorise Madame le Maire à signer la convention de financement des travaux ;
3. Décide de prévoir les crédits nécessaires pour le versement du fonds de concours sur le Budget Communale 2023 – article 204158 « Subventions d'équipement versées – groupement de collectivités ».

↓ **Délibération n°24032023-008 : Avis sur la modification n°2 du PLUH de Billom Communauté**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-37, 40, 41 et 45.

VU le Plan Local d'Urbanisme valant Programme Local de l'Habitat (PLUH) intercommunal de Billom Communauté, approuvé par délibération du conseil communautaire du 21/10/2019 ;

VU la délibération n°77 du conseil communautaire de Billom Communauté du 25 octobre 2021 approuvant la modification n°1 du PLUH intercommunal ;

VU l'arrêté du Président de Billom Communauté, n°228/2022 du 31/05/2022, prescrivant la modification n°2 du PLUH ;

CONSIDERANT que Billom Communauté souhaite faire évoluer son PLUH dont le contenu de la modification n°2 est présenté dans le rapport de présentation transmis aux 25 communes;

CONSIDERANT la nouvelle version du projet de modification n°2 du PLUH de janvier 2023, notifiée à la commune par courrier du président de Billom Communauté du 08/02/2022.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté, le projet de modification est soumis à l'avis des communes membres de l'EPCI avant enquête publique. Les communes ont 3 mois, à réception du dossier, pour donner leur avis sur le projet de modification et transmettre leurs éventuels compléments ou observations.

En complément de la précédente notification de novembre dernier et de la délibération n°09122022-001 du 09/12/2022, les 25 communes sont à nouveau sollicitées pour rendre un avis sur une nouvelle version du projet : courrier datant du 8 février 2023 de nouvelle notification du projet de modification n°2 du PLUH de Billom Co.

En effet, suite aux premiers retours des services de l'Etat sur la première version du projet de modification, plusieurs compléments ont dû être apportés. Une étude complémentaire de discontinuité Loi Montagne a notamment été réalisée pour les projets situés dans les communes concernées. La présentation des projets concernés par la création de STECAL a également été complétée. A noter la suppression d'un projet de STECAL sur la commune de St-Jean des Ollières.

Madame le Maire présente le contenu du dossier de modification n°2 du PLUH – version de janvier 2023.

Après avoir ouï l'exposé du Maire, le conseil municipal n'émet pas d'observation sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de modification n°2 du PLUH de Billom Communauté.

✚ Délibération n°24032023-009 : Organisation du temps de travail dans la collectivité

Madame le Maire rappelle que l'article 47 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique visant à harmoniser la durée du temps de travail de l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale, en supprimant les régimes dérogatoires à la durée légale du temps de travail.

Elle précise que la commune de VASSEL n'est pas concernée par ce texte de loi car aucun régime dérogatoire n'a été mis en place. La collectivité applique les 35 heures hebdomadaire depuis le 1er janvier 2002, par délibération du 01/03/2002.

Sur demande de la Préfecture, elle invite l'Assemblée à préciser cette délibération, qui nommait les agents en poste, à l'époque dans la collectivité.

Suite à cet exposé et après délibération, le Conseil Municipal confirme que la commune de VASSEL applique le régime de droit commun des 35 heures pour l'ensemble de ses agents, depuis le 1er janvier 2002, sans saisine préalable du comité social territorial.

✚ Points n'ayant pas fait l'objet de délibérations :

Boîte à livres : Madame MONIER présente le projet de réalisation d'une boîte à livres, place des Tilleuls, qui se fera dans le cadre de la Bourse Cré'active de Billom Communauté. Un courrier d'invitation à participer à cette action a été adressé aux jeunes de la commune ayant entre 14 et 17 ans. Le coût d'achat du matériel restant à la charge de la commune s'élève à 500 €. Les élus approuvent à l'unanimité.

Acquisition de terrains pour réserve foncière : Monsieur ANDRODIAS informe les élus que le projet d'acquisition des parcelles pour la réalisation d'un parking et d'une aire de jeux a été relancé auprès de l'EPF-Smaf. Le Conseil Municipal sera invité à délibérer sur ce point lors d'une prochaine réunion. Le remboursement à l'EPF-Smaf se fera sur 10 ans mais la commune pourra disposer des biens par le biais d'une convention de gardiennage.

Baux communaux : Le Conseil Municipal décide de ne pas augmenter les loyers cette année, en raison de la conjoncture économique difficile. A revoir l'année prochaine.

Droit de préemption urbain : Dans le cadre du droit d'information dont dispose les élus sur les délégations de fonction accordées à Madame le Maire, cette dernière fait le point sur les déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie ces derniers mois et non préemptées.

Mise en service du composteur partagé : Le composteur a été installé derrière l'église et a été mis en service par le SBA, suite à la réunion d'information publique, qui a eu lieu sur site le jeudi 23 mars. Les personnes qui souhaitent utiliser ce service sont invitées à venir retirer un seau en mairie et à compléter et signer une convention, pour pouvoir obtenir le code du cadenas auprès du SBA.

Point sur les travaux chemin des Rivailles : Les travaux d'eaux pluviales sont terminés et les travaux de voirie avancent bien. Les comptes-rendus de réunion sont transférés par mail aux élus.

Démission d'une conseillère municipale : Madame ROUX souhaite faire savoir que cette réunion sera la dernière à laquelle elle participera car il ne lui est pas possible

d'accorder plus de temps à sa fonction de conseillère municipale. Elle fera parvenir une lettre de démission à la mairie. Elle sera toujours présente pour aider ponctuellement (tenue du bureau de vote, animation,...) Chacun la remercie pour son engagement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 11.

Approuvé en réunion du Conseil Municipal du **- 9 JUIN 2023**

Le secrétaire de séance,

Ludovic ESCARPA



Le Maire,

Françoise BERNARD

